



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes

ARRÊTÉ N° 012658 / MGT/DPAM du 22 DEC. 2023

COURRIER "ARRIVÉE"
N° 5845
Le 27 DEC. 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Papeete (Tahiti) le jeudi 7 décembre 2023

Direction Polynésienne
des Affaires Maritimes

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23513775AM

Ampliations :

REG 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 1
(CEFOGEM)

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires Maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves orales ;
- Vu la liste définitive des candidats en date du 14 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du module 7 "pêche et cultures marines" du Certificat de Patron Lagonaire Pêche et Cultures Marines (CPLPCM) organisées le mercredi 29 novembre 2023 à Vairao (Taiarapu Ouest), et le jeudi 7 décembre 2023 à Papeete (Tahiti), des modules 3 "conduite du navire avancée" et 5 "contrôle de l'exploitation du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) organisés du lundi 16 octobre 2023 au mardi 17 octobre 2023 à Papeete (Tahiti), du module 6 "pêche" du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC), organisé le lundi 27 novembre 2023, des modules 5 "traitement des captures" et 6 "technique et environnement du navire de pêche" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) organisés les lundi 13 novembre 2023 et le mardi 12 décembre 2023 à Papeete (Tahiti), et du module 2 "technique du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) organisé du jeudi 14 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 à Papeete (Tahiti) ;



Vu le procès-verbal n° 06-2023/CPLPCM du mardi 19 décembre 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 06-2023/CPLPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le jeudi 7 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 19 décembre 2023 pour la délivrance du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 06-2023/CPLPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le jeudi 7 décembre 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 8
Candidats présents(es) : 5
Candidat absents(es) : 3
Candidats admis(es) : 5
Candidat recalés(es) : 0

HOTOEUA Tamatoa
JOURDAN Jean-Luc
MU WONG Milton
TIAOAO Junior
TIHOPU Franck

Article 3. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 DEC. 2023

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes
et par délégation,
la Directrice



des affaires maritimes polynésiennes

Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI

